

Maisons-Alfort, le 23 décembre 2002

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la demande d'autorisation d'essai d'un complexe de sulfate ferreux et de glycine chez le veau

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 19 novembre 2002 d'une demande d'avis sur la demande d'autorisation d'essai d'un complexe de sulfate ferreux et de glycine chez le veau.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », le 17 décembre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant.

L'essai a pour objectif de comparer la biodisponibilité et l'effet sur les performances zootechniques entre le sulfate ferreux et un complexe de sulfate ferreux et de glycine (glycinate de fer) chez le veau de boucherie.

Le sulfate de fer heptahydraté est autorisé en tant qu'additif pour la prévention ou la correction de l'anémie ferriprive chez le veau de boucherie.

La glycine (ou glyco-colle ou acide amino-acétique) est un acide aminé qui, complexé au sulfate de fer, est administré à très faibles doses dans le but d'améliorer sa biodisponibilité, de couvrir les besoins en fer, de corriger l'anémie induite par l'apport insuffisant en fer des aliments d'allaitement et, par conséquent, d'assurer dans le muscle une teneur en fer similaire à celle des veaux non anémiques.

Le protocole expérimental ne fournit pas les détails permettant d'évaluer précisément la teneur en fer des aliments complets pendant la période d'enrichissement. Cependant, les données fournies permettent de prévoir des teneurs totales en fer ne dépassant pas 80 mg par kilogramme d'aliment.

Il n'y a donc aucun risque prévisible de toxicité de ce produit ou de ses résidus pour le consommateur.

En conséquence, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'essai d'un complexe de sulfate ferreux et de glycine chez le veau.